

CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME

Entre

**L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM),
Représentée par son Directeur, le Professeur Abdelmajid BenAmara, relevant de L'Université
de Monastir,**

**Localisée Av. Taher Hadded – B.P. n°56 – 5000 Monastir, Tunisie,
Représentée par son Président, le Professeur Mahjoub Aouni,**

Et

**L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
Localisée à Valenciennes, Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, France,
Représentée par son Président, le Professeur Mohamed Ourak,**

**Agissant dans le cadre de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique,
Automatique, Mécanique, Energétique et Electronique (ENSIAME),
Représentée par son Directeur, le Professeur Daniel Coutellier.**

Dans le but de renforcer leurs relations, les deux établissements décident de mettre en place un double diplôme en partenariat international de haut niveau, et ce dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre l'Université de Monastir et l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis le 20 septembre 2013.

Article 1 : Objet

L'ENIM, et l'ENSIAME, par l'intermédiaire d'un programme d'échange d'étudiants, d'enseignants et de la participation de personnel administratif collaborent à la mise en place d'un parcours de double diplôme ayant pour but l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSIAME et du diplôme d'ingénieur de l'ENIM.



Article 2 : Schéma de Fonctionnement Général

Dans la mesure du possible, les étudiants français et tunisiens du Double Diplôme suivent ensemble des enseignements intégrés à la pédagogie de l'ENSIAME ou de l'ENIM.

Pour les étudiants tunisiens, la durée des études à l'ENSIAME est de quatre semestres correspondant au programme pédagogique de la 4^{ème} et 5^{ème} année d'études (c'est-à-dire de la 2^{ème} et 3^{ème} année du cycle ingénieur) de la formation ingénieur de l'ENSIAME.

Pour les étudiants français la durée des études à l'ENIM est de quatre semestres correspondant au programme pédagogique de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études de la formation ingénieur de l'ENIM.

Le dernier semestre comprend, pour chaque étudiant concerné, un stage d'au moins 20 semaines, qui devra être agréé et validé par les deux établissements dans les mêmes conditions que celles fixées pour les diplômés ordinaires. Dans les deux cas, la gestion administrative du stage est gérée par l'Etablissement d'accueil.

Le détail des enseignements suivis dans l'établissement d'accueil et des crédits attribués est précisé dans l'annexe technique jointe à la présente convention. Cette annexe est réactualisée par le comité de coordination en fonction de l'évolution propre des deux formations.

Article 3 : Pilotage et coordination du programme

Les deux parties s'engagent à échanger régulièrement des informations et des supports d'enseignement en relation avec ce programme d'échange, et aussi à interagir sur l'organisation et le type d'enseignement de la collaboration en cours et ce dans le cadre des réglementations en vigueur dans les deux pays.

Un coordinateur pour la partie française et un coordinateur pour la partie tunisienne sont responsables du programme d'échange. La partie désirant procéder au remplacement de son représentant désigné en annexe devra en informer l'autre partie par écrit et lui communiquer le nom et les coordonnées de son nouveau représentant.

Animé par les deux coordinateurs, un comité de coordination du programme composé de trois personnels de l'ENSIAME et trois personnels de l'ENIM assure les fonctions suivantes:

- coordonner la délivrance des notes dans chacun des établissements;
- préparer et, si nécessaire, remettre à jour l'annexe technique;
- contrôler et approuver le programme de formation des étudiants;
- évaluer les enseignements afin de contrôler le niveau de satisfaction des étudiants.



Article 4 : Sélection des étudiants

Les candidats au Double Diplôme sont sélectionnés par un jury désigné par le directeur de leur établissement d'origine selon les critères suivants :

- ☐ ils doivent pouvoir attester de connaissances suffisantes en français et en anglais pour valider le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) dans les 2 années de formation dans son établissement d'origine;
- ☐ ils doivent pouvoir attester de résultats satisfaisants, appréciés par le jury, dans l'ensemble des matières étudiées et passer avec succès les examens de la 1ère et 2ème année d'études en génie énergétique, génie mécanique et génie électrique à l'ENIM, pour les étudiants tunisiens, et la 1ère et 2ème année de l'ENSIAME pour les élèves ingénieurs français ;
- ☐ ils doivent faire preuve d'une grande motivation et d'un esprit entreprenant.

Chaque année, au moins deux mois avant le début de l'année universitaire (fin mai au plus tard), la liste des étudiants susceptibles de participer au programme d'échange est communiquée par les coordinateurs aux partenaires respectifs avec le souci de parvenir à un échange équilibré et intéressant pour chaque institution. La candidature des étudiants est alors présentée par chaque partenaire et soumise au jury d'admission de l'établissement concerné.

Le nombre d'étudiants bénéficiant de ce double diplôme s'élève au maximum à quatre étudiants par an pour chaque établissement, cette règle pouvant être modifiée par accord écrit des deux parties annexé au présent accord en respectant les termes de réciprocité.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les étudiants qui suivront ce programme sont inscrits dans les deux établissements à partir de l'année universitaire du début de la mobilité. Les frais d'inscription seront seulement payés à l'établissement d'origine de l'étudiant.

Article 6 : Contrôle des connaissances, jury et validation des études

La validation du diplôme est réalisée conformément aux modalités de chacune des formations. La validation des acquis d'un module d'enseignement est effectuée par l'établissement dispensant l'enseignement et reconnue par l'établissement partenaire. Le stage de fin d'étude fait l'objet d'une validation par l'établissement d'accueil selon des modalités de validation convenues entre les deux établissements partenaires. Les conditions de rattrapage ou de redoublement sont celles de l'établissement dispensant l'enseignement, et en cas de non validation, aucun des deux diplômes n'est obtenu.



Article 7 : Accompagnement matériel des étudiants - financement du programme

En accord avec le règlement des deux établissements, les deux parties s'engagent à trouver tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce programme d'échange, notamment des financements européens, nationaux et régionaux, notamment pour aider matériellement les étudiants impliqués dans ce programme. Si des difficultés financières survenaient, les deux parties s'engagent à trouver d'autres solutions dans la mesure des possibilités avant de suspendre le programme d'échange.

Les frais d'adhésion à la couverture médicale (régime étudiant d'assurance maladie en France) et d'assurance responsabilité civile, et de logement, sont à la charge des étudiants. Cependant, il est convenu que chaque institution assistera les étudiants étrangers pour faciliter leur séjour. En particulier, les deux établissements chercheront les formules adaptées pour le logement en résidence universitaire des étudiants sélectionnés dans ce cadre.

Article 8 : Validité de la convention et amendement

Cette convention est établie dans le cadre de l'accord de coopération signé le 20/09/2013 entre les deux universités partenaires. Il prend effet après la signature conjointe des deux parties. Sa validité est limitée à la date de fin de l'accord de coopération et d'échange à laquelle elle est rattachée (19/09/2018).

Elle devient caduque si l'une des formations n'est plus habilitée pendant la période des cinq années.

Toute proposition de modification de cette convention doit être approuvée par un consentement écrit des deux établissements et est placée en annexe de la présente convention.

La convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation un préavis de six mois doit être respecté, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Article 9 : Renouvellement de la convention

A l'issue de l'accord de coopération et d'échange entre les deux universités et en cas de renouvellement de l'accord, la présente convention sera reconduite expressément après accord des coordinateurs du programme d'échange et dans le respect de la validité de l'accord cadre auquel elle se rattache.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'exploitation et la protection d'éventuels résultats de recherche issus des travaux des étudiants dans les deux établissements sont assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques aux deux pays.



Article 11 : Litiges

En cas de litige entre les deux parties, une solution à l'amiable sera recherchée. Si aucune solution à l'amiable n'était trouvée, notamment par voie diplomatique, le litige serait porté devant une commission paritaire constituée par des membres des deux parties.

Article 12 : Exemplaires de la convention

Cette convention est signée en quatre exemplaires rédigés en français, dont un sera gardé par chacun des établissements.

Fait à Monastir, le ..03/06/2015

Fait à Valenciennes, le ..21/05/2015

Le Directeur de l'ENIM

Prof. Abdelmajid BENAMARA



Fait à Monastir, le ..17 2 JUIN 2015

Le Directeur de l'ENSIAME

Prof. Daniel COUTELLIER



Fait à Valenciennes, le ..21/05/2015

Le Président de l'Université de Monastir

Prof. Mahjoub AOUNI



Le Président de l'Université de
Valenciennes et du Hainaut-Cambresis

Prof. Mohamed OURAK

